

Questions/réponses
Cahier spécial des charges S&L/DA/2016/162 « Monnaie royale de Belgique »

Vragen/Antwoorden
Bestek S&L/DA/2016/162 « Koninklijke Munt van België »

Numéro/ nummer	Page/ Pagina	Point/ Punt	Questions/vragen	Réponses/antwoorden
1.1	75	Bijlage 6	<p>Bijlage 6 “Overeenkomst Basisdienstverlening Euromunten” Nationale Bank van België Versie 01/01/03 komt niet overeen met de werkzaamheden als aangevraagd in het Bestek met referentie S&L/DA/2016/162 KMB (II. Contractuele bepaling).</p> <p>Worden wij als opdrachtnemer geacht om de werkzaamheden zoals beschreven in Bijlage 6 “Overeenkomst Basisdienstverlening Euromunten” uit te voeren?</p> <p>Indien de Overeenkomst basisdienstverlening euromunten wel onderdeel is van het bestek, dan zouden we graag de onderstaande vragen ook beantwoord willen hebben :</p>	<p>De Basisdienstverlening Euromunten is een taak van de Nationale Bank van België. In deze Basisdienstverlening staat echter wel een verplichting die geldt ten aanzien van de opdrachtnemer, namelijk dat hij wordt verondersteld de munten te leveren aan de Nationale Bank in een specifieke verpakking. De specifieke verpakking is vermeld in het document Overeenkomst Basisdienstverlening Euromunten.</p>
1.2	Bijlage 6 2	Art.2	<p><i>Art.2 op pagina 2 :Waardevervoerder.....belast met de loketverrichtingen : wat wordt bedoeld met loketverrichtingen en welke werkzaamheden dienen uitgevoerd te worden en op welke locatie? Welke middelen staan er ter beschikking op (elke) locatie.</i></p>	<p>Zie antwoord vraag 1.1</p>
1.3	Bijlage 6 5	Art.4	<p><i>Art.4 op pagina 5 : regel 3.. De financiële instelling duidt....opgesteld door de NBB : op welke locaties functioneert de cash handler in België? Waar geschied het tellen, sorteren en cartoucheren van euromunten in België en geschied dat door de aannemer?</i></p>	<p>Zie antwoord vraag 1.1</p>

1.4	Bijlage 6 6	Art.7	<i>Art.7 op pagina 6 : De financiële instelling kan één of meerdere waardevervoerders mandateren om de loketverrichtingen: wat wordt bedoeld met loketverrichtingen en welke handelingen moet er verricht worden in België? Zijn er diverse locaties waar een cash handler gestationeerd is in België.</i>	Zie antwoord vraag 1.1
1.5	Bijlage 6 7	Art.8	<i>Art.8 op pagina 7 : de cash handler : wat zijn de taken, verantwoordelijkheden en bevoegdheden van de cash handler. Op welke locaties in België opereert een cash handler en hoeveel personen zijn er nodig om deze activiteiten conform NBB eisen uit te voeren.</i>	Zie antwoord vraag 1.1
1.6	Bijlage 6 7	Art.8	<i>Art.8 op pagina 7, de laatste alinea regel 3 : De aanvaarding betekent.....controles; wat wordt er hiermee bedoeld, zijn dit de munten die terug gekomen zijn uit de circulatie. Die door de cash handler gecontroleerd, gerolleeerd en retour moeten naar NBB.</i>	Zie antwoord vraag 1.1
1.7	Bijlage 6 10	Art.10	<i>Art.10 op pagina 10 : herbruikbare containers : statiegeld verschuldigd van €50,- is het mogelijk om minimaal 400 en maximaal 1.000 kisten aangeleverd te krijgen? Is er bij NBB voorraad aanwezig? Waar worden deze containers door NBB ingekocht? Kunnen we een technische tekening krijgen met exacte specificaties? Missen bijlagen CC1 tm CC7. Hoe moeten de kosten voor de werkzaamheden mbt de Overeenkomst basisdienstverlening euromunten verwerkt worden in onze offerte.</i>	Zie antwoord vraag 1.1
2	56 58	III.4.1.2 III.4.2.2	<p>Eurocirculatiemunten – Vervoer en verzekering.</p> <p>Euromunten herdenkingsmunten voor circulatie - Vervoer en verzekering.</p> <p>De munten moeten in verschillende transporten <u>door een speciaal geldtransportbedrijf</u> worden afgeleverd in de bedrijfsgebouwen van NBB.</p> <p>Binnen het bestek wordt gesproken van verschillende transporten door een “Speciaal Geldtransportbedrijf”. Wij gaan ervan uit dat het bestek kapiteel III.4.1.2 & III.4.2.2 verwijst naar “Regulation (EU) No 1214/2011 of the European Parliament and of the Council of 16 November 2011 on the professional cross-border transport of euro cash</p>	<p>De basisuitrusting van een voertuig voor het beveiligd vervoer bestaat uit:</p> <p>1° een communicatiesysteem dat kan geactiveerd worden door alle inzittenden van het voertuig en waardoor de inzittenden en de operator van de oproepcentrale met elkaar kunnen spreken;</p> <p>2° een lokalisatiesysteem dat de oproepcentrale toelaat de plaats te bepalen waar een voertuig zich bevindt;</p> <p>3° een alarmsysteem dat in het geval dat het voertuig op een ongeoorloofde wijze wordt gestart binnen de 60 seconden een motoronderbreking in werking stelt en in volgende gevallen een sirene (120 dBA), de vier knipperlichten en een automatisch alarm signaal bij de oproepcentrale genereert:</p>

			<p>by road between euro-area Member States” en de Belgische Wetgeving mbt geldtransporten?</p> <p>Belgische wetgeving voor geldtransporten binnen België geeft aan dat het transport bewapend doorgevoerd moet worden met een Belgisch certificeert Cash in Transit (CIT) geldtransportbedrijf! Wat zijn de eisen voor het CIT voertuig binnen het bestek? Vereist NBB een transport in een niet-gepantserd CIT voertuig of een transport in een voertuig met gepantserd cabine?</p>	<p>a) indien het voertuig op een ongeoorloofde wijze geopend wordt of een poging daartoe wordt ondernomen;</p> <p>b) indien het voertuig op een ongeoorloofde wijze wordt gestart of een poging daartoe wordt ondernomen;</p> <p>c) indien een bewakingsagent die zich in het voertuig bevindt, een alarmknop in werking stelt.</p> <p>4° Een bestuurderscabine die afgesloten is van het waardecompartiment.</p> <p>De voertuigen voor het beveiligd vervoer moeten naast deze basisuitrusting ook voorzien zijn van:</p> <ul style="list-style-type: none"> • een bestuurderscabine voorzien van een bepantserde constructie – type A en die tevens is uitgerust met minstens één evacuatieluik; • de opschriften « metaalgeld » en « monnaie métallique ». <p>Deze informatie is terug te vinden in het Koninklijk besluit van 7 april 2003 houdende regeling van bepaalde methodes bij het toezicht op en de bescherming bij het vervoer van waarden en betreffende de technische kenmerken van de voertuigen voor waardevervoer. Dit KB is gebaseerd op de wet van 10 april 1990 tot regeling van de private en bijzondere veiligheid. (Wet Tobback.</p>
3	46	III.1.1	<p>Is de koperlaag van de 1; 2 & 5 eurocenten inbegrepen in de veredeling?</p>	<p>Ja, en dit overeenkomstig de specificaties vermeld op p.46. Het uitgangspunt is dat de offerteprijs een prijs inhoudt van alle veredelingskosten, m.i.v. de prijs van het gebruikte staal. De metaalprijs (m.u.v. staal) wordt echter afzonderlijk aangerekend.</p>
4	10	I.7	<p>De muntplaatjes van KMB zijn niet te verwerken door ons zonder extra bewerking. Zijn we verplicht om deze te gebruiken? Kunnen we hiervoor verschillende prijzen maken?</p>	<p>Er is een verplichting indien de aanbestedende overheid tot beloop van de nog aanwezige voorraad dit zou opleggen. Er kan slechts één offerteprijs worden verstrekt.</p>
5	12	I.8	<p>Moet een "gekwalficeerde handtekening" afkomstig zijn van een firma onder toezicht van de Belgische FOD Economie?</p>	<p>Op de pagina's 14 en 15 wordt de nodige uitleg verstrekt met betrekking tot offertes die worden ingediend via elektronische middelen.</p>

6	53	III.3	Welke budget of aantal gasten verwacht u bij de ceremoniële eerste slagen? Is aanwezigheid van een muntpers om de eerste slag uit te voeren hierbij gewenst of verplicht?	Er is geen verplichting om een muntpers aanwezig te hebben. Indien dit mogelijk is, mag dit uiteraard wel. Afhankelijk van het thema varieert het aantal aanwezige genodigden tussen de 50 en de 100 personen. De KMB voorziet circa 1000 euro per ceremonie, inclusief uitnodigingen en catering.
7	42	II 11.2	In artikel II 1 1.2 wordt gesproken over een niet-exclusiviteit recht op het gebruik van het logo en de naam KMB en diens vertalingen, de merken van KMB en de domeinnamen rustende Intellectuele Eigendomsrechten en de Confidentiële informatie. Betreffende de niet-exclusiviteit: voor welke doeleinden kunnen deze gegevens nog meer gebruikt worden?	De instelling KMB blijft bestaan als Administratieve dienst met autonome boekhouding onder toezicht van de Belgische Minister van Financiën. Deze zal de naam KMB en diens vertalingen ook actief gebruiken in zijn contacten met de buitenwereld en de internationale vertegenwoordiging (in bijvoorbeeld MDWG, MDC, ECSC, ...) op zich blijven nemen.
8	52	III.2	In artikel III. 2 staat dat inkleuren mag voor ten hoogste een kwart van het aantal uitgiften. Behoren in de toekomst andere verbijzonderingen die zich in de internationale markt afspelen ook tot de verbijzonderingen?	Ja, dit kan tot de mogelijkheden behoren, dit steeds in overeenstemming met de KMB. De specificaties van de verzamelmunten inzake kwaliteit en afmetingen moeten steeds in acht worden genomen.
9	52	III.2	In artikel III. 2 staat dat inkleuren mag voor ten hoogste een kwart van het aantal verzamelaarsuitgiften. Is het mogelijk dat andere verbijzonderingen die gebruikelijk zijn in de verzamelaarsmarkt (denk aan vergulden etc.) ook tot de mogelijkheden behoren bij verzamelaarsmunten?	Zie bovenstaand antwoord.
10	5	I.1.1	<p>Objet et nature du marché public.</p> <p>“... pour les pièces commémoratives, l’adjudicataire, doit, une fois par émission (première frappe) organiser une cérémonie de présentation au nom de la Monnaie royale de Belgique, dans un immeuble en Belgique ».</p> <p>- Quel type de réception attendez-vous de la part de l’adjudicataire en termes d’organisation et de prestation ? Quel est le budget alloué pour des réceptions de ce type les années précédentes ?</p>	<p>- Il est question ici de la présentation (réception) de la nouvelle pièce au public et aux médias. Il s’agira plutôt d’une cérémonie, laquelle constituera également l’occasion idéale pour l’adjudicataire de faire sa publicité en vue de la commercialisation de cette pièce. La présence d’une presse monétaire n’est pas requise, mais est bien entendu la bienvenue si l’organisation le permet. Cet événement réunira entre 50 et 100 invités en fonction du thème. La MRB prévoyait un budget d’environ 1.000 euros par cérémonie, invitations et traiteur compris..</p>

11	10	1.7	<p>Relevé du prix.</p> <p>La MRB dispose d'un stock de flans non utilisés (flans destinés à la production des pièces en circulation) ..., les soumissionnaires doivent de préférence utiliser ces flans ».</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quel est l'état des flans ? Pour les revêtus : les flans sont-ils cuivrés. - Pour les massifs bicolores : les flans sont-ils pré sertis ? - Est-il possible d'avoir la liste et le tarif des consommables (rouleaux packs) ? - Est-il possible d'avoir le tarif des flans ? <p>Il est dit « l'adjudicataire doit d'abord reprendre les flans au prix du marché et ensuite refacturer le prix du métal à la MRB ».</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que signifie pour la MRB, le prix du marché ? - Que doit-on comprendre dans « les soumissionnaires doivent de préférence utiliser ses flans » si plus loin « la MRB se réserve toutefois le droit de renoncer à la mise à disposition de son stock de flans ... si les frais de cette opération devaient s'avérer désavantageux pour le pouvoir adjudicataire ». - Comment sont conditionnés ces flans ? - Un de nos techniciens pourra-t-il se déplacer pour faire un inventaire physique des stocks ? - A défaut, pouvons-nous compter sur une description précise des stocks ? - Pourrions-nous convenir ensemble d'une procédure d'admission qualité dès la réception des stocks si la MRB nous les met à disposition ? 	<p>Ces flans sont d'excellente qualité et directement utilisables pour la production. Les flans jusqu'à 5 centimes inclus sont pourvus d'une couche de cuivre. Le stock disponible sera toutefois nul pour ces flans.</p> <p>Les flans bicolores sont déjà pré-sertis.</p> <p>Le stock de cartouches disponibles pour le conditionnement des pièces est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 432 cartouches de 5 centimes • 1.000 cartouches de 10 centimes • 1.011 cartouches de 20 centimes • 821 cartouches de 50 centimes • 812 cartouches de 1 euro • 1.285 cartouches de 2 euros <p>Le stock de flans disponibles sera en principe constitué comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10 centimes : 8.243.906 • 20 centimes : 15.826.806 • 50 centimes : 11.727.456 • 2 euros : 4.000.000 <p>Le principe retenu est que le prix de l'offre englobe tous les frais de transformation, en ce compris le prix de l'acier utilisé. Le prix du métal (à l'exception de l'acier) est toutefois imputé séparément. Il fait partie du prix des matières premières et les frais pour en faire des flans sont repris dans le prix de l'offre. C'est la raison pour laquelle les flans ne peuvent être mis gratuitement à disposition si le prix du métal n'est pas facturé. Par conséquent, si une commande est passée pour des pièces de circulation, l'adjudicataire calculera le prix total du métal au prix du marché (point I.7 du cahier spécial des charges). Il en déduira, au même prix du marché, la contre-valeur en poids des flans issus du stock que la MRB lui demande de transformer ainsi que les frais de transformation représentant la conversion</p>
----	----	-----	---	--

				<p>du métal en flans dans le prix de son offre. L'adjudicataire doit pouvoir justifier cette partie des frais de transformation déduits à la MRB, qui prendra elle-même comme point de comparaison son prix d'achat historique en soustrayant le prix du marché du métal.</p> <p>Comme les frais de transport de ces flans varient selon la distance jusqu'aux ateliers du soumissionnaire, ces frais peuvent s'avérer tellement élevés que la MRB décide de renoncer à la mise à disposition de son stock de flans dans la mesure où ces frais seront répercutés en une fois sur la MRB.</p> <p>Les flans de la MRB en stock sont toujours dans l'emballage d'origine du fournisseur, soit des boîtes en carton empilables (quatre en hauteur) et un sac contenant un dessiccateur pour éviter l'oxydation.</p> <p>Il n'est pas possible pour des raisons organisationnelles de venir voir le stock sur place.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Type</th> <th>Mass</th> <th>Description en batches complet</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>10 cent</td> <td>33,80 Metric ton</td> <td>6 batches 487,000 pc 10 batches 500,000 pc</td> </tr> <tr> <td>20 cent</td> <td>90,85 Metric ton</td> <td>42 batches 350,000 pc</td> </tr> <tr> <td>50 cent</td> <td>91,47 Metric ton</td> <td>22 batches 500,000 pc</td> </tr> <tr> <td>2 euro</td> <td>35,26 Metric ton</td> <td>8 batches 500,000 pc</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les contrôles de qualité ont été effectués sur ces flans et les rapports de ces contrôles sont disponibles. Ceux-ci seront également fournis lors de la livraison.</p>	Type	Mass	Description en batches complet	10 cent	33,80 Metric ton	6 batches 487,000 pc 10 batches 500,000 pc	20 cent	90,85 Metric ton	42 batches 350,000 pc	50 cent	91,47 Metric ton	22 batches 500,000 pc	2 euro	35,26 Metric ton	8 batches 500,000 pc
Type	Mass	Description en batches complet																	
10 cent	33,80 Metric ton	6 batches 487,000 pc 10 batches 500,000 pc																	
20 cent	90,85 Metric ton	42 batches 350,000 pc																	
50 cent	91,47 Metric ton	22 batches 500,000 pc																	
2 euro	35,26 Metric ton	8 batches 500,000 pc																	
12	11	1.8	<p>Forme et contenu des offres.</p> <p>« L'offre et les annexes au formulaire d'offre sont établis en français ou en néerlandais, en ce compris que le soumissionnaire joindra une traduction en néerlandais ou en français des annexes à son offre rédigées en français ou néerlandais ».</p>	<p>Il est fait usage du néerlandais ou du français. Une offre intégralement rédigée en français ou en néerlandais ne devra pas être traduite en néerlandais ou en français.</p>															

			<p>Nous avons besoin d'une clarification sur ce qui est à traduire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Offre : nous comprenons que c'est celle du soumissionnaire ; - Les annexes au formulaire de l'offre : quelles sont-elles étant donné que l'appel d'offre de la MRB comprend aussi 7 annexes ? - Doit-on aussi traduire en néerlandais nos documents techniques, tels que ceux issus de notre process et du QSMC ? - Doit-on comprendre que tous les documents fournis doivent être traduits en néerlandais, si un résumé est demandé pour tous les documents produits en français ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Les documents existants en anglais relatifs aux processus et au QMSC ne doivent pas être traduits.
13	15		<p>Offres non introduites par la voie électronique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si nous choisissons de déposer notre offre le jour de l'ouverture (le 27/11/2017 – 10h40), directement au président de séance, vous nous confirmez que ce dépôt ne déclenchera pas la délivrance d'un accusé de réception et qu'il sera établi sans contestation possible que nous avons respecté le délai ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Si une offre papier est remise au président en mains propres avant l'ouverture de la séance, un accusé de réception sera délivré. Il ne suffit toutefois pas de remettre l'offre à l'accueil du North Galaxy.
14	17	I.14	<p>Ouverture des offres La séance d'ouverture est publique, notre représentant qui viendrait porter notre offre sera-t-il admis à y assister ?</p>	<p>Les soumissionnaires présents s'abstiendront de participer activement aux formalités d'ouverture, mais ils pourront néanmoins signer le PV d'ouverture.</p>
15	21	I.15.1.3	<p>Sélection qualitative concernant la portée financière et économique du soumissionnaire. Le soumissionnaire doit fournir les informations suivantes/présenter les documents à cet effet : au moins 3 références de fourniture (monnayage) effectuées au cours des trois dernières années :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Doit-on fournir des lettres de références à cet effet ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Les références doivent être mentionnées simplement. Si le pouvoir adjudicateur doute de leur véracité, il pourra toujours réclamer les lettres de référence par la suite.

			<ul style="list-style-type: none"> - Concernant les références monnayage, celles-ci doivent-elles concerner les euros courants e/ou les pièces de collections ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Il s'agit de références en matière de production de pièces de monnaie en euros destinées à la circulation.
16	22	I.15.1.4	<p>Sélection qualitative relative à la capacité technique du soumissionnaire.</p> <p>Point 2 : Le soumissionnaire doit fournir un certificat relatif qui doit déjà avoir été joint à l'offre (voir sous III.3.3).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que signifie ce certificat relatif ? - Sauf erreur de notre part, le point III.3.3, mentionné également p48 n'existe pas dans le Cahier spécial des charges ? - Quelle version du CBIP est applicable (sous-entendu, est-ce les nouvelles spécifications Euro demandées ou les anciennes) ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Il est question de la certification ISO. - « III.3.3 » est une faute de frappe qu'il convient de rectifier comme suit : « III.4.3 ». - La dernière version du CBIP est d'application, version n°9 du 27/10/2016 (blanks, coins & tools).
17	27		<p>Bordereau de prix 2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que signifie « achat minimum de 1000 pièces » : qui achète ? Vous la BNB ? les revendeurs, les clients particuliers ? - Que signifie « transfert par 1000 pièces » : transfert de qui à qui ? - Que signifie « transfert minimum par type de monnaie » : transfert à qui ? - A vous, BNB, aux revendeurs, aux clients particuliers ? <p>La qualité des pièces demandées en collection, nous avons besoin de précisions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Est-ce que FDC = BU ? - Est-ce que Prooflike = BE ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Par « achat », il faut entendre l'achat des droits d'exploitation et non l'achat des pièces. L'achat vise ici le droit de produire une quantité indiquée de pièces de collection, qui se traduit par la contribution que l'on est disposé à payer en échange. - Le « transfert » est cette contribution que l'adjudicataire verse à la MRB à titre de rétribution pour pouvoir produire et commercialiser lui-même des pièces de collection au nom de la MRB. - Ce transfert est minimal dans la mesure où, lors du dépôt de son offre, le soumissionnaire indique ce qu'il réalisera au minimum en termes de pièces de collection. Si l'adjudicataire produit davantage plus que ce qui est mentionné dans son offre, il devra bien entendu verser une plus grande rétribution et il ne pourra dès lors se limiter pour cette même raison à la contribution minimale à laquelle il s'est engagé dans son offre. - FDC = BU (Brillant Universel) - Prooflike = BE (Belle Epreuve) <p>FDC » n'est pas un prooflike, mais ils sont considérés conjointement pour les rétributions</p>

				des sets de pièces de monnaie.
18	29		<p>Exemple d'un score pour la partie doit d'exploitation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Est-il possible de clarifier les valeurs et les unités de compte par colonne, pour nous permettre de compléter correctement par la suite le document p64 B Bordereau de prix 2 ? 	<ul style="list-style-type: none"> - « 3.000 » signifie 3.000.000 pièces ; « 4 » signifie 4 euros par 1.000 pièces à payer à titre de rétribution à la MRB, soit une rétribution minimale (transfert) de 12.000 euros. Ceci est un exemple purement numérique et n'est donc pas une indication des quantités et des montants attendus.
19	32	II.4	<p>Cautionnement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le cautionnement par commande sera-t-il automatique ? Si oui, pouvez-vous nous éclairer sur ses modalités de fonctionnement, notamment son montant ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Le cautionnement s'élève à 5 % du montant d'une commande supérieure ou égale à 50.000 euros et dont le délai d'exécution est d'au moins 45 jours (voir art. 25 et suivants de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics).
20	34		<p>Suivi et contrôles techniques à la production des pièces courantes. L'adjudicataire présentera des échantillons à la MRB en vue d'un contrôle préalable :</p> <p>Des tests de cross-check peuvent être effectués conformément à la réglementation européenne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quels sont les délais de validation des échantillons 1 auprès de la MRB et auprès de Hambourg ? - Les cross-checks Euro ne sont plus demandés dans certaines conditions (car la procédure QACSG Issue 6 datée du 21/10/2014 a été allégée). Nous remplissons ces conditions, donc nous ne serions pas soumis à ces cross-checks. Est-ce que dans ce cas, nous pourrions comme nous le faisons dans notre process industriel, vous fournir 3 échantillons de pièces par dénomination ? 	<p>Le résultat des contrôles effectués par la MRB sera connu dans les cinq jours ouvrables après réception des échantillons par la MRB.</p> <p>Au point II.7.1, il est précisé explicitement que 25 échantillons sont demandés par valeur unitaire pour le contrôle technique préalable à la production. Pour chaque commande (sans test de frappe avec cross-check), le monnayage à grande échelle sera lancé après le contrôle technique par la MRB des échantillons soumis par l'adjudicataire. Pour ce faire, l'adjudicataire doit soumettre 25 pièces par valeur unitaire et par commande. L'adjudicataire doit également autoriser le contrôle technique <i>a posteriori</i> des marchandises produites. Pour ce faire, l'adjudicataire doit faire parvenir 25 échantillons par un million</p>

				de pièces produites par valeur unitaire à la MRB, qui soumettra les pièces à un contrôle en laboratoire.
21	40	II.10.2	<p>Révision des prix</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nous comprenons que les modalités de révision des prix ne valent que pour la partie monnayage des euros courants et 2 euros commémoratifs ; vous nous confirmez que les prix proposés pour les monnaies de collection sont donc fermes sur 4 ans, sans possibilité de révision par voie de négociation ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Le pouvoir adjudicateur commandera uniquement des pièces de circulation et des pièces commémoratives de 2 euros destinées pour mettre en circulation. Les autres pièces sont en effet commercialisées par l'adjudicataire lui-même. Il ne peut pas faire réviser les rétributions auxquelles il est tenu. En revanche, il peut (bien entendu) adapter les prix de ses ventes commerciales.
22	42	II.11.1	<p>Droits de Propriété industrielle.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Votre magazine « Monnaie Info » fait-il partie des instruments de communication que l'adjudicataire devra concevoir, éditer et diffuser ? <p>« ... Dans le cadre de l'attribution du lot 1 ou 2, la MRB accorde à l'adjudicataire le droit non exclusif d'utiliser à ses propres frais, tous les droits de propriété intellectuelle et les informations confidentielles qui découlent du logo, du nom « Monnaie Royale de Belgique » et ses traductions, des marques de la MRB et de ses noms de domaines ».</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qui gère ce site internet aujourd'hui ? Quel est le contrat de maintenance ? Comment les commandes qui arrivent sur ce site sont-elles transmises aujourd'hui ? - Est-ce que votre système d'exploitation commerciale est connecté à ce site de vente ? Si OUI, comment ? - Quel coût la gestion de ce site représente-t-il pour la MRB (par an) ? - Est-ce que l'adjudicataire devra gérer le site internet pour le compte de MRB, ou pouvons-nous vendre les monnaies de collection belges sur notre site de vente La Monnaie de Paris ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Non, cela ne fait pas partie pour l'instant des obligations immédiatement applicables du cahier spécial des charges. Il n'est question ici que des dispositions qui seraient applicables si le pouvoir adjudicateur venait à conclure ultérieurement un arrangement avec l'adjudicataire. - Il ne sera pas possible de vendre des pièces sur le site Internet de la MRB. Il est toutefois possible d'insérer un lien à un endroit précis vers le site Internet de l'adjudicataire, où ces pièces pourront être proposées à la vente.
23	44	II.11.2	<p>Gestion et sécurisation des poinçons.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faut-il assurer la traçabilité lots de pièces frappées avec le lot de coins utilisés ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Oui, il doit y avoir une traçabilité entre les flans utilisés et les pièces frappées.

24	48	III.1.2	<p>Répartition en lots.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La 2€ commémorative est-elle bien partie intégrante des 4 lots ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Les pièces commémoratives de 2 euros font en effet partie de ces quatre lots, et ce, de la manière suivante : si elles sont destinées à la circulation, elles feront partie de la catégorie « pièces de monnaie en euros destinées à la circulation ». Le prix que la MRB devra verser est le même que pour une pièce ordinaire de 2 euros. Il n’y a donc pas de frais supplémentaires imputés. Lorsque ces pièces commémoratives de 2 euros ne sont pas destinées à la circulation, mais qu’elles sont émises à des fins commerciales, elles feront alors partie de la catégorie « droits d’exploitation pour pièces de collection, pièces commémoratives, qualité/émission spéciale ». Ces pièces ne sont pas commandées par le pouvoir adjudicateur (MRB), mais seront exploitées à des fins commerciales par l’adjudicataire et pour son compte propre, moyennant le paiement d’une rétribution convenue par pièce produite.
25	50	III.1.3.2	<p>Pièces Commémoratives de 2€.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les pièces de 2€ commémorative, qui paye à la BNB la valeur faciale : nominale ? C’est le pouvoir adjudicateur ou l’adjudicataire (nous) ? - Même question pour les autres monnaies de collection, qui paye à la BNB la valeur faciale de chaque émission ? - Pièces commémoratives de 2€ et Information selon les volumes réalisés entre 2012 – 2016 ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les pièces de circulation et les pièces commémoratives de 2 euros destinées pour mettre en circulation, c’est l’ adjudicateur qui payera la BNB; Pour les pièces de collection et les pièces commémoratives de 2 euros destinées pour les activités commerciales, c’est l’adjudicataire. - Pour les pièces de circulation en sets ou proposées en tant que prooflike / FDC en vue d’une exploitation commerciale, la valeur nominale doit être versée à la BNB. Les pièces commémoratives de 2 euros qui sont produites à des fins commerciales en font également partie. - Afin de garantir la confidentialité des informations transmises concernant les pièces de collection 2012-2016, il n’est pas possible d’entrer dans les détails par le biais du « Questions/Réponses ».

			<ul style="list-style-type: none"> - Les Monnaies de collection traditionnelles sont-elles en prooflike et pas proof (BE) ? Par contre les 2€ sont bien en prooflike dans l'historique, mais demandées en proof page 50 ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour la MRB, « proof » est la meilleure qualité en métaux précieux ; « prooflike », la meilleure qualité en métaux non précieux. Par conséquent, les pièces de 2 euros doivent être de qualité « prooflike » (BE) et non de qualité « proof » comme mentionné à la page 50.
26	52	III.2	<p>Design et caractéristiques spécifiques des pièces commémoratives et des pièces de collection.</p> <p>Pièces de collection : La MRB demande un maximum de <u>12 émissions</u> par an et un minimum de 2 pièces en argent et de 2 pièces en or.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que signifie le mot émission dans ce cadre : nombre de thèmes, de coupures ? - Concernant les pièces de collection, il nous manque les épaisseurs et tranches. Serait-il possible d'avoir des exemplaires ou plus d'informations ? - Quels sont les conditionnements pour les pièces de collection ? est-il possible d'avoir des infos ou plans sur les « sets », qu'est-ce qu'un set normal, un set spécial, un set prooflike ? Qu'est-ce qu'un « coincard » ? Blister de quel type ? - Est-ce que la colorisation des pièces colorisées est à réaliser par la Mint ou est-ce à charge de la BNB ? Si oui, quelle est la référence à reproduire, dessin ? pièces de référence ? - Quelle est la qualité exigée pour les pièces de collection ? BU ? FDC ? BE ? 	<p>Il s'agit de 12 pièces différentes.</p> <p>Il n'y a pas d'autres critères spécifiques pour les différentes pièces mentionnées à la page 52 que la combinaison du poids et du diamètre. Le bord de la pièce est lisse.</p> <p>Une médaille colorée a été reprise par le passé dans le set spécial en lieu et place de la médaille ordinaire. L'emballage de ce set spécial est aussi quelque peu plus luxueux par rapport au set normal. Pour le set « prooflike », les flans sont des flans de circulation polis et les pièces sont frappées individuellement et conditionnées en capsule. Un « coincard » est un emballage illustré qui a les dimensions d'une carte bancaire et dans lequel une pièce est insérée.</p> <p>Ces pièces seront à la charge de l'adjudicataire dans la mesure où il les commercialisera lui-même, et ce, pour son compte propre, moyennant le paiement de la rétribution. Il n'y a pas de référence pour la colorisation. Celle-ci n'a pas d'influence sur le poinçon ou le procédé de production.</p> <p>-Il s'agit de la meilleure qualité possible, à savoir la qualité « proof ». Pour la MRB, « proof » est la meilleure qualité en métaux précieux ; « prooflike », la meilleure qualité en métaux non précieux.</p>

			<ul style="list-style-type: none"> - Est-ce qu'il sera demandé des certificats ? Si oui, de quelle nature et est-il possible d'avoir un exemple de certificat ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Oui, des certificats doivent être délivrés. Un exemple de certificat sera transmis à l'adjudicataire après l'attribution du marché.
27	53	III.2 Point 2	<p>La production commerciale des pièces de collection sur le point 2 nous avons besoin d'avoir des détails sur votre mécanisme de calcul :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quelle est la contre-valeur qui doit être reversée à la BNB pour les monnaies de collection traditionnelle (est-ce un seigneurage ? % sur la VF, forfait ? - Est-ce dû uniquement en cas de retour des monnaies à la BNB. 	<p>L'adjudicataire devra verser la contre-valeur faciale à la BNB lorsque des pièces de collection produites sont présentées à la BNB. Il est fait référence à cet égard aux remarques importantes du point III.2 (page 53): Étant donné que l'adjudicataire ne doit pas céder immédiatement la contre-valeur des pièces (contrairement à ce qui est le cas pour les pièces commémoratives) à la BNB mais qu'il ne doit le faire que si ces pièces sont présentées à la BNB pour leur contre-valeur nominale, l'adjudicataire pourra, aussi après la fin du contrat, rester contractuellement responsable du versement de la contre-valeur des pièces de collection présentées à la BNB'.</p>
28	53	III.3	<p>Présentation/réception.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concernant l'organisation d'une présentation avec réception à l'occasion de chaque émission de commémoratives de 2 euros, pouvons-nous avoir plus de visibilité sur vos attentes afin de coter ces frais au plus juste et de les intégrer dans nos prix ? - Combien de personnes la MRB a-t-elle l'habitude de convier aux cérémonies de présentation des 2€ commémo. Faut-il louer le bâtiment belge ? 	<ul style="list-style-type: none"> - La présence d'une presse monétaire n'est pas requise. Une presse monétaire est bien entendu la bienvenue si l'organisation le permet. - Le nombre d'invités présents variera entre 50 et 100 personnes en fonction du thème. La MRB prévoyait un budget d'environ 1.000 euros par cérémonie, invitations et traiteur compris. La présentation peut avoir lieu dans l'un des bâtiments du SPF Finances. L'adjudicataire ne devra pas payer la location de la salle dans ce cas-là. Si l'adjudicataire souhaite organiser la cérémonie dans un autre lieu ou bâtiment, il devra alors prendre en charge les éventuels frais de location.

			<ul style="list-style-type: none"> - Est-ce que la présentation doit se faire en 2 langues ? les participants/présentateurs doivent-ils être bilingue ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Oui, la présentation se fera aussi bien en français qu'en néerlandais. Cette présentation peut faire l'objet d'une collaboration dans le cadre de laquelle le commissaire des monnaies prendra également la parole.
29	53	III.4	<p>Exigences.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La MRB doit fournir des fichiers 2D vectorisés en source des dessins de gravure. Ces fichiers ne sont pas volumétriques et ne peuvent pas être utilisés comme référence. Serait-il possible d'avoir en plus des fichiers 3D que vous nous proposez, demander des outillages physiques ainsi que des pièces références/spécimen ? Nous aurions aussi besoin d'avoir une référence précise des dessins. 	<ul style="list-style-type: none"> - Comme la MRB est un service administratif à compter du 1^{er} janvier 2018, elle ne pourra pas présenter de pièces de référence, ni d'objets matériels. Si, après l'attribution du marché et la réunion subséquente, il apparaît que l'adjudicataire souhaite recevoir un design 3D, il sera possible d'en fixer les modalités pratiques en étroite collaboration, selon les souhaits de l'adjudicataire.
30	55	III.4	<p>Exigences les plus marquées par la BNB.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il est mentionné des ½ palette € 50x80 cm – Le format ½ palette Europe est 60x80 cm. Pouvons-nous utiliser le format 60x80 cm ? - Est-ce qu'il est possible d'avoir un exemple d'étiquette autocollante des caisses bois pour connaître le format souhaité ? Est-il possible d'écrire les informations des pesées manuellement sur étiquette ? - Est-il possible d'avoir un exemplaire du sceau non réutilisable ? - Est-ce que c'est la MRB qui fournit aussi le code-barres ECB à mettre sur le côté de la caisse ? ou devons-nous la réaliser ? si oui, quel est le format souhaité ? Il y a-t-il la possibilité d'avoir un exemplaire ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Ces caisses de 50x80 cm sont le standard utilisé avec nos clients. Des caisses peuvent être fournies à l'adjudicataire contre une caution de 50 EUR / caisse. - L'étiquette posée sur le côté de la caisse est de format A4 (voir exemples en attachment). - Oui. L'adjudicataire recevra ces sceaux non réutilisables de la BNB. Exemples en attachment. - Le code-barres doit correspondre à celui du sceau non réutilisable.
31	56	III.4.1.2	<p>Pièces de monnaies en euros destinés à la circulation – transport et assurance.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La dimension du camion est-elle modifiable ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Il peut être plus petit.

			<ul style="list-style-type: none"> - Peut-on remplacer le chariot élévateur par un transpalette ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Oui.
32	56	III.4.2	<p>Pièces commémoratives.</p> <p>Il est écrit dans le dernier paragraphe « ... toutes les valeurs unitaires qui ne sont pas destinées à la circulation ... ».</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne faut-il pas comprendre l'inverse, « ... toutes les valeurs unitaires qui sont destinées à la circulation ... ? - Quel coût la gestion de ce site représente-t-il aujourd'hui (par an) ? <p>Dernière précision demandée commercialement parlant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rien n'est spécifié sur l'usage des langues nécessaires à l'activité commerciale : quelle obligation avons-nous ? 	<p>Le texte est correct, mais pas tout à fait exhaustif. Il s'agit en effet de toutes les pièces de circulation (bien que peu de changements soient attendus en la matière), de toutes les pièces commémoratives et de toutes les autres valeurs unitaires qui ne sont pas destinées à la circulation, et ce, comme mentionné à la page 53 (« aspect technique du design »).</p> <p>Il ne sera pas possible de vendre des pièces sur le site Internet de la MRB. Il est toutefois possible d'insérer un lien à un endroit précis vers le site Internet de l'adjudicataire, où ces pièces pourront être proposées à la vente.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il convient de s'adresser au marché belge tant en néerlandais qu'en français.
33	56	III.4.2.1	<p>Pièces commémoratives en euros destinées à la circulation – Production et conditionnement.</p> <p>L'adjudicataire doit échanger les données avec la BNB via l'application web MyCashSSP.</p> <p>Les procédures et conditions d'utilisation des moyens de télécommunication, et plus précisément des conditions de sécurité, sont décrites dans des documents séparés consultables à l'adresse suivante : https://www.cashssp.eu/welcome?destination=home.</p> <p>Les pièces à fournir par l'adjudicataire sont annoncées à l'aide d'une Notification for Delivery. La Notification for Delivery se fait à l'aide d'un fichier XML dont les spécifications sont reprises à l'adresse suivante : https://www.cashssp.eu/idlc-specifications.</p>	<p>L'adjudicataire aura accès au site CashSSP mais il devra être enregistré préalablement.</p>

			<p>Nous pouvons aussi obtenir plus d'informations par l'adresse e-mail : cashssp.helpdeskenbb.be.</p> <p>Cependant nous avons un souci : <u>car ces deux liens ne fonctionnent pas</u>, donc nous ne pouvons pas obtenir les informations nécessaires.</p> <p>Merci de nous préciser s'il faut être d'abord enregistré sur le site internet avant d'y avoir accès.</p>	
34	57	III.4.2.1	<p>Pièces commémoratives en euros destinées à la circulation – Production et conditionnement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les pièces commémoratives, il est mentionné que la BNB imposera la caisse bois d'emballage. Cela concerne-t-il aussi les monnaies courantes ? Est-il possible d'avoir un plan, photos ou exemple de caisse ? - Il est mentionné des ½ palette 50x80 cm. Le vrai format ½ palette est 60x80 cm. Pouvons-nous utiliser le format 60x80 cm ? La palette est-elle fournie avec les 'containers' ou caisses bois ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Voir photos en attachment. - Ces caisses de 50x80 cm sont le standard utilisé avec nos clients. Des caisses peuvent être fournies à l'adjudicataire contre une caution de 50 EUR / caisse.
35	59	III.5	<p>Délai de livraison.</p> <p>Le délai de livraison maximale est de 20 semaines pour les commandes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - A partir de quand la MRB compte les 20 à 25 semaines pour livrer en DDP ? - Dans le cas où nous utiliserions votre stock de flans mis à disposition, le délai de livraison annoncé inclut-il le délai nécessaire au transfert sur notre dite de production ? - Ce délai de 20 à 25 semaines comprend-t-il le délai de validation des spécimens des pièces que nous devons vous adresser avant le démarrage de la production ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Le délai commence à courir après confirmation de la réception par l'adjudicataire en mentionnant les prix du métal applicables. - Il n'y a pas d'exception spécifique prévue en cas de livraison de flans de la MRB. Il paraît toutefois logique que l'adjudicataire doive pouvoir disposer de la même durée effective pour pouvoir exécuter la commande.

			<ul style="list-style-type: none"> - Ce délai de livraison est-il négociable ou bien est-il ferme quelles que soient les circonstances ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Ces délais sont exhaustifs. Il s'agit du délai de livraison (physique) des pièces à la BNB. Si un problème survient dans la livraison et si la solution proposée entraîne un dépassement du délai d'exécution, des sanctions seront alors prévues. Par exemple, quiconque livre après 10 semaines, a encore 10 semaines pour résoudre tout problème éventuel, contre une seule semaine pour une livraison après 19 semaines. - Il n'est pas possible de négocier lors de l'exécution, car le délai à respecter sous peine d'amendes de retard resterait alors lettre morte.
36	62	ANNEXE 1	<p>Formulaire d'offre.</p> <p>A. Bordereau de prix 1 – Monnayage.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nous vous remercions de bien vouloir nous confirmer que dans le volume issu de 20 tonnes, les 2.4 M de pièces de 2€ courantes sont bien incluses les 2€ commémoratives ? - Quelle est la ventilation des volumes entre la 2€ courante et la 2€ commémorative ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Oui, et ce, pour les pièces commémoratives de 2 euros destinées à la circulation et commandées par la MRB. - Compte tenu du surplus de pièces de 2 euros dans les coffres de la BNB, quelque 5 millions de pièces de circulation (uniquement des pièces commémoratives de 2 euros) ont été mises sur le marché au cours des cinq dernières années. Aucune pièce courante de 2 euros à l'effigie de notre roi n'a encore été mise en circulation.
37	64		<p>Formulaire d'offre.</p> <p>B. Bordereau de prix 2 (droits d'exploitation – transferts de rétributions).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Peut-on modifier la présentation de votre tableau Bordereau des prix 2 en calant sur la gauche la référence de l'année afin d'y faire apparaître correctement nos prix ? - Est-il possible d'insérer une colonne sur la droite mentionnant les 3 années ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Il n'y a pas en soi d'objection à une autre présentation, mais celle-ci ne peut en aucun cas donner lieu à la transmission d'autres informations, ni à la rétention des informations demandées, sous peine d'exclusion pour irrégularité de l'offre.
38	75	ANNEXE 6	<p>Service de bases monnaies euro.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ce document a été récupéré sur le site, totalement 	<ul style="list-style-type: none"> - La page de titre indique 6a, le document proprement

			<p>vierge, sans aucune information autre que son titre, est-ce correct ou manque-t-il des éléments ?</p>	<p>dit 6b. Ces deux documents apparaissent correctement sur le site Internet.</p>
<p>39</p>			<p>Dernières questions suite à la réception de la liste de volumes et pièces réalisés de collection de 2012 à 2016, voici quelques questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nous souhaiterions connaître si possible les tarifs des ventes de la liste donnée : - PVP TTC : prix de vente public toutes taxes comprises ? - PVP HT : prix de vente public hors taxe - Pour les prix de gros : quel système de remise est appliquée pour les professionnels ? - Prix de vente depuis 2012, on a besoin de l'historique des ventes. - Peut-on connaître la répartition des ventes par pays, type de clients (client particulier boutique, web ??) et vente aux grossistes/revendeurs professionnels ? - Avez-vous un système de RFA (remise de fin d'année) ? - Avez-vous un système de marketing allowances ? <p><u>Monnaies de collection, Médailles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Lorsque vous parlez de retour : s'agit-il de retours qualité, des retours Banque de Belgique, des retours de clients particuliers et/ou grossistes ? <p>« ... Dans le cadre de l'attribution du lot 1 ou 2, la MRB accorde à l'adjudicataire le droit non exclusif d'utiliser à ses propres frais, tous les droits de propriété intellectuelle et les informations confidentielles qui découlent du logo, du nom « Monnaie Royale de Belgique » et ses traductions, des marques de la MRB et de ses noms de domaines ».</p> <ul style="list-style-type: none"> - Est-ce que votre système d'exploitation commerciale est-il connecté à ce site de vente ? - Si oui, comment ? - Quel coût la gestion de ce site représente-t-il pour la 	<p>Afin de garantir la confidentialité des informations transmises concernant les pièces de collection 2012-2016, il n'est pas possible d'entrer dans les détails par le biais du « Questions/Réponses ».</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il n'est pas possible de communiquer les prix de vente pratiqués par le passé. L'adjudicataire est en outre libre de fixer lui-même le prix des produits qu'il commercialisera à l'avenir. - Un quart du chiffre d'affaires provient des ventes aux particuliers et trois quarts des ventes aux grossistes. - Nous n'utilisons pas de système RFA. - Non, il n'y a pas de système de remises commerciales (<i>marketing allowances</i>). - Les retours commerciaux en matière de qualité sont inférieurs à 0,5 %. <p>Non, ce n'est pas le cas.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le site Internet a été géré en interne jusqu'à présent. Frais d'hébergement et boutique en ligne uniquement.

			MRB (par an) ?	
40			Existe-il un calendrier de commandes pour les pièces de monnaie destinées à la circulation ? Dans l'affirmative, pourriez-vous nous fournir un tel calendrier ?	Non, un tel calendrier n'existe pas. Il y a bien un pronostic indicatif pour la production des pièces de monnaie destinées à la circulation p.49, III.1.3.1.
41			Est-ce que nous allons obtenir des outils de production de base pour la production des pièces de monnaie destinées à la circulation (si oui, lesquels) ou est-ce que seul le projet 2D sera disponible ?	Seul le projet 2D sera fourni à l'adjudicataire. Comme la MRB est un service administratif à compter du 1er janvier 2018, elle ne pourra pas présenter de pièces de référence, ni d'objets matériels. Si, après l'attribution du marché et la réunion subséquente, il apparaît que l'adjudicataire souhaite recevoir un design 3D, il sera possible d'en fixer les modalités pratiques en étroite collaboration, selon les souhaits de l'adjudicataire.
42			Conformément au point II.4, la Garantie sera-t-elle définie lors de chaque Commande ou est-il possible, à une étape donnée, de définir le pourcentage de la valeur de la Garantie par rapport à la Commande ?	Le cautionnement sera toujours 5% de la valeur de la commande sauf si la commande n'atteint pas 50.000 euros ou si l'exécution peut avoir lieu dans les 45 jours.
43			Est-il possible de soumettre une offre uniquement pour les pièces de monnaie de collection sans prendre en compte les pièces de monnaie destinées à la circulation ?	Non, un tel lot sans monnayage des pièces de circulation n'existe pas.
44			Sommes-nous obligés d'indiquer, dans le cadre de l'offre, également le coût de la production des pièces de monnaie de collection ?	Non, uniquement la rétribution qui sera versée à la MRB et les quantités minimales auxquelles vous vous engagez.
45			Est-ce que les délais de livraison indiqués au point III.5 concernent uniquement les pièces de monnaie destinées à la circulation ou également les pièces de monnaie de collection ?	Uniquement la monnaie de circulation ; les pièces de collection ne seront pas commandées par la MRB. Ces pièces de collection seront exploitées commercialement par l'adjudicataire et pour son propre compte, à condition du paiement de la rétribution convenue pour les pièces produites.
46			Est-ce le mode d'emballer les pièces de monnaie de collection est spécifié ?	Non, puisque les pièces de collection ne seront pas transportées à la Banque Nationale, mais directement vendues par l'adjudicataire.
47			Pourriez-vous nous indiquer la tolérance de poids et le type de la tranche pour les pièces de monnaie de collection ?	Non. À la page 52 figurent les spécifications minimales en termes de qualité, de poids et de dimensions.